

● (1730)

Je ne m'opposerais pas du tout à une plus grande délégation des pouvoirs aux législatures provinciales, qu'elle ait ou non un caractère officiel, mais cette délégation des pouvoirs et cette révision de notre constitution ne doivent pas aboutir à un affaiblissement du gouvernement fédéral. Nous ne saurions sauvegarder notre pays à ce prix.

La même observation s'applique, à mon avis, au développement économique, aux efforts pour éliminer les disparités régionales, et le reste. La Charte de Victoria et le rapport du comité mixte de la Constitution, comité présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), mentionnent tous deux que ces objectifs devraient figurer au préambule de la Constitution. C'est l'opinion du comité mixte, comité parfaitement représentatif et réunissant des sénateurs et des députés qui ont entendu des représentants de toutes les régions du Canada. Ils ont dit—et cela ne va pas à l'encontre de la proposition du député—qu'il y aurait lieu d'ajouter un préambule à la constitution pour englober ces objectifs et d'autres qui sont fondamentaux à l'avenir de notre pays et je propose qu'on le fasse de cette façon.

J'ai dit ne pas pouvoir approuver une partie de la résolution. Il s'agit du dernier paragraphe. J'ignore si j'ai mal compris le député d'Egmont mais le texte semblait dire que le Parlement du Royaume-Uni ne modifie l'Acte qu'après avoir reçu une demande en bonne et due forme des assemblées législatives et des gouvernements des provinces. Il se peut que le député ne songeait qu'à ces changements, mais cette motion porte sur un sujet très défini soit sur toute la question des formules d'amendement et, en fait, aussi sur le rapatriement de la constitution. Rares sont les députés, je crois, qui n'estiment pas qu'il y aurait lieu de faire de notre constitution un document entièrement canadien. Cela signifierait non seulement le rapatriement, mais également de nombreux changements dans les termes et le contenu de la constitution.

Il est dit, à mon avis très clairement dans le rapport du comité mixte sur la constitution canadienne, dont je viens de parler, qu'une constitution doit inspirer le pays et le refléter au lieu d'être uniquement un instrument commandant la répartition des pouvoirs, et que, de ces deux rôles, c'est le premier le plus important.

Nous avons besoin, comme il est dit dans le rapport, d'une nouvelle constitution, ce qui nous entraînerait sur un chemin très long et plein d'embûches. La proposition du député est fort sensée, mais, dans le dernier paragraphe, il semble revenir à ce qu'on appelle la formule Fulton-Favreau, qui a été proposée à l'origine par M. Fulton, ancien ministre de la Justice, et reprise plus tard par Guy Favreau, lorsqu'il est devenu à son tour ministre de la Justice. Avec le gouvernement de la Saskatchewan, nous nous opposons vigoureusement à cette formule, à cause de son manque de souplesse. Elle accorde le droit de veto à chacune des provinces, le droit d'apposer son veto et—j'hésite à employer ce mot en parlant d'institutions aussi respectables—de faire chanter le gouvernement fédéral et les autres provinces. Les termes du dernier paragraphe me semblent reprendre cette proposition. En fait, on ne parle pas du tout dans ce paragraphe du Parlement du Canada. On y

Acte de l'Amérique du Nord britannique

parle, par contre, d'une demande éventuelle des corps législatifs et des gouvernements provinciaux.

Une des choses que la charte de Victoria a réussi à faire, et c'est à mon avis beaucoup, c'est apporter une formule d'amendement qui nous dégagerait de cet étai, en prévoyant que, pour changer la constitution, il suffirait que la majorité des provinces, et par conséquent plusieurs d'entre elles, y consentent d'un commun accord. Il faudrait bien sûr que le Parlement fédéral y consente aussi. Je ne pense pas que le député nous reparle de cela, mais j'espère que s'il le fait il pourra me donner les explications que je souhaite sur ce paragraphe. Il ne s'agit pas à mon avis d'un élément essentiel de sa proposition, c'est pourquoi je compte l'appuyer, avec toutefois les sérieuses réserves que j'ai émises à propos de ce dernier paragraphe.

[Français]

M. Pierre Bussièrès (Portneuf): Monsieur le président, j'aimerais d'abord, comme mes préopinants, féliciter l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) de nous avoir permis de discuter de la Constitution ainsi que d'un problème extrêmement intéressant, celui des inégalités économiques et régionales.

Il y a également un autre aspect qui m'intéresse, c'est qu'on a discuté sur ce qu'il a été convenu d'appeler la Charte de Victoria, et à mon avis, ce sujet est important, parce que cela a été un événement pour ainsi dire historique pour notre pays. Je suis convaincu que si cette Conférence constitutionnelle de Victoria avait permis qu'on en vienne à un accord, les tensions que l'on connaît actuellement dans le pays auraient considérablement changé d'ampleur.

Ce qui m'étonne c'est que l'honorable député d'Egmont n'en ait retenu qu'un aspect, savoir l'article 7 de la Charte de Victoria. Cet après-midi, il a souligné l'importance qu'il y attachait, étant donné le consensus auquel les représentants des divers gouvernements en étaient venus à l'égard de cet article. Cependant, je pense que les autres articles sont extrêmement importants, et que les participants à la Conférence en sont également venus à un certain accord. Par exemple, l'article premier se rapportant aux droits politiques, lequel ramenait dans un cadre constitutionnel la reconnaissance des droits fondamentaux des citoyens canadiens. À mon avis, il est important que cela soit inscrit dans une Constitution.

Le deuxième article, par exemple, se rapporte aux droits linguistiques, et je pense qu'il est extrêmement important qu'on reconnaisse l'égalité des chances de tous les citoyens et de toutes les régions sur le plan économique, mais il est également extrêmement important de reconnaître l'égalité des chances quel que soit la langue que l'on parle. Et je peux dire, monsieur le président, qu'il y a encore des francophones dans ma province qui croient ne pas jouir de cette égalité des chances, et ce ne sont pas nécessairement des contrôleurs aériens ou des pilotes d'avion. Alors je crois que ce deuxième article était également très important.

Le quatrième article qui se rapportait à la Cour suprême du Canada était également très important. Il apportait une nouvelle souplesse dans la façon dont fonctionne actuellement la Cour suprême, à partir de la nomination des juges jusqu'au collège formé du Procureur général, et ainsi de suite.